

PRÉ-INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

2020 / 2021

L'ENFANT

N° de Badge:

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe :

M

F

RESPONSABLE LÉGAL 1

La facture sera adressée au responsable légal 1

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Ville :

CP :

 portable :

@ mail :

Profession :

Adresse de l'employeur :

 professionnel :

N° Allocataire C.A.F.:

RESPONSABLE LÉGAL 2

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Ville :

CP :

 portable :

@ mail :

Profession :

Adresse de l'employeur :

 professionnel :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

PÈRE

MÈRE

Autre Nom :

 :

CLASSE FRÉQUENTÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021 :

Ecole Maternelle : PS MS GS

Ecole Élémentaire : CP CE 1 CE 2 CM 1 CM 2

CHOIX DU CALENDRIER : Présence dès le 1er jour de restauration : Oui Non

Date souhaitée si la présence n'est pas au 1er jour de restauration :

Année entière (tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Planning annuel Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Planning mensuel

Le planning est à compléter le 1er mois. Pour les mois suivants les jours de réservations ou d'absences seront à compléter par vos soins sur le portail famille en vous connectant au portail citoyen : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGuignes77390/accueil>.

Les codes vous seront transmis après validation de votre inscription par voie postale.

CHOIX PAIEMENT FACTURATION CANTINE :

Chèque Prélèvement Tipi (Internet)

CHOIX DES TYPES DE MENUS :

Standard

Sans porc

Tournez la page SVP

PAI - Projet d'Accueil Individualisé

PAI - allergie alimentaire

Préciser l'allergie :

PAI - autre pathologie

Préciser la pathologie :

Pour une première mise en place ou le renouvellement d'un PAI, merci de prendre contact dès l'inscription de l'enfant avec la Direction de l'école qui met au point le PAI avec les différents partenaires.

Autres remarques :

DATE ET SIGNATURE (porter la mention manuscrite "lu et approuvé")

Information informatique et libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions dans les établissements scolaires de la commune de Guignes et les factures afférentes. Les données enregistrées sont conservées le temps de la scolarité de l'enfant. Elles sont réservées à l'usage des services d'inscription scolaire et de la cantine et pourront être transmises, le cas échéant, à l'Education Nationale (pour les seules données pertinentes au regard des missions poursuivies). Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, conformément à la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés. Pour se faire, vous pouvez vous adresser à la Mairie de Guignes - rue de Meaux 77390 Guignes - tél : 01.64.42.51.30 ou par courriel : mairie.guignes@wanadoo.fr



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE**

ANNEE SCOLAIRE : 2020/2021

1. Conditions d'inscription :

Les pré-inscriptions doivent être effectuées à chaque rentrée scolaire au Secrétariat de Mairie. Après validation du dossier, la famille recevra par courrier un code abonné et devra créer un compte citoyen sur le Portail Famille à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGuignes77390/accueil>.

Ce Portail vous permettra de dématérialiser les démarches liées à la restauration scolaire.

A partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, avec une connexion Internet, il sera possible d'inscrire ou désinscrire directement les enfants sans passer par la mairie dans un délai maximum de 48h. Vous pouvez également consulter les factures et être informé sur l'actualité du service.

Aucun rectificatif ne pourra être pris en compte après 48h. Toute absence non justifiée par un certificat médical fera l'objet d'une facturation.

Ce certificat médical ne pourra être pris en compte qu'à partir de 2 jours de maladie pour la déduction du prix des repas. Pour cela vous devez apporter le certificat médical sous un délai de 5 jours.

En cas d'absence de votre enfant avertir le matin même la Mairie au 01.64.42.51.30 ou par mail : mairie.guignes@wanadoo.fr.

En aucun cas ne prévenir les enseignants, la cantine constituant un service tout à fait indépendant.

Si l'enseignant de votre enfant est absent, veuillez prévenir la Mairie si votre enfant ne fréquente pas la restauration durant cette période. Sans écrit de votre part, les repas commandés seront facturés automatiquement.

2. Prix du repas au 1^{er} janvier 2020 : 4,75 €

2,55 € - Enfants Allergiques (repas fournis par les parents)

9,40 € - Si l'enfant doit être pris en charge alors qu'il n'était pas inscrit préalablement à la restauration scolaire.

3. Modalités de paiement :

Le règlement s'effectuera mensuellement directement à réception de la facture soit :

- à la Trésorerie de Melun Val de Seine, Cité Administrative – 20 Quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN.

ou

- avec le dispositif TIPI (Titres payables par Internet) en se connectant à l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr.

ou

- par prélèvement (Fiche mandat de prélèvement sepa ci-joint à compléter).

Les prélèvements se feront tous les 5 du mois suivant la date de facturation :

(Exemple : Les repas du mois de Septembre, facturés début Octobre, seront prélevés le 5 Novembre).

4. Fonctionnement du service :

Les enfants de l'école maternelle sont servis à table, le premier service ayant lieu vers 11h40 et le deuxième vers 12h40. Dans la mesure du possible, les enfants les plus jeunes déjeunent au premier service, les plus âgés au second.

Les enfants de l'école élémentaire déjeunent en self service afin de faciliter l'apprentissage de l'autonomie (double choix pour les entrées, fromages, desserts). Le service en self commence à 11h40 jusqu'à 13h30.

5. Accès à la restauration scolaire :

Chaque enfant dispose lors de son passage à la restauration une carte d'accès qui doit être validée à chaque repas.

Toute carte perdue ou égarée sera remplacée et facturée 6 €

En cas d'indiscipline notable, un avertissement sera notifié aux parents. En cas de récidive, un entretien en Mairie sera organisé avec les parents en vue de trouver une solution concernant l'attitude de l'enfant.

6. Médicaments, allergies, régimes particuliers :

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) auprès de la direction de l'école.

En cas d'allergie alimentaire attestée par un médecin spécialiste, l'enfant pourra consommer un panier repas fourni par ses parents.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Aucune prescription médicale, ne pourra être dispensée à l'enfant.

SIGNATURE
Du Responsable de L'enfant

Jean BARRACHIN
MAIRE





RÈGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE : 2020/2021

1. **Conditions d'inscription :**

Les pré-inscriptions doivent être effectuées à chaque rentrée scolaire au Secrétariat de Mairie. Après validation du dossier, la famille recevra par courrier un code abonné et devra créer un compte citoyen sur le Portail Famille à l'adresse suivante : <https://portail.berger-lévault.fr/MairieGuignes77390/accueil>.

Ce Portail vous permettra de dématérialiser les démarches liées à la restauration scolaire.

A partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, avec une connexion Internet, il sera possible d'inscrire ou désinscrire directement les enfants sans passer par la mairie dans un délai maximum de 48h. Vous pouvez également consulter les factures et être informé sur l'actualité du service.

Aucun rectificatif ne pourra être pris en compte après 48h. Toute absence non justifiée par un certificat médical fera l'objet d'une facturation.

Ce certificat médical ne pourra être pris en compte qu'à partir de 2 jours de maladie pour la déduction du prix des repas. Pour cela vous devez apporter le certificat médical sous un délai de 5 jours.

En cas d'absence de votre enfant avertir le matin même la Mairie au 01.64.42.51.30 ou par mail : mairie.guignes@wanadoo.fr.

En aucun cas ne prévenir les enseignants, la cantine constituant un service tout à fait indépendant.

Si l'enseignant de votre enfant est absent, veuillez prévenir la Mairie si votre enfant ne fréquente pas la restauration durant cette période. Sans écrit de votre part, les repas commandés seront facturés automatiquement.

2. **Prix du repas au 1^{er} janvier 2020 :** 4,75 €

2,55 € - Enfants Allergiques (repas fournis par les parents)

9,40 € - Si l'enfant doit être pris en charge alors qu'il n'était pas inscrit préalablement à la restauration scolaire.

3. **Modalités de paiement :**

Le règlement s'effectuera mensuellement directement à réception de la facture soit :

- à la Trésorerie de Melun Val de Seine, Cité Administrative – 20 Quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN.

ou

- avec le dispositif TIPI (Titres payables par Internet) en se connectant à l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr.

ou

- par prélèvement (Fiche mandat de prélèvement sepa ci-joint à compléter).

Les prélèvements se feront tous les 5 du mois suivant la date de facturation :

(Exemple : Les repas du mois de Septembre, facturés début Octobre, seront prélevés le 5 Novembre).

4. **Fonctionnement du service :**

Les enfants de l'école maternelle sont servis à table, le premier service ayant lieu vers 11h40 et le deuxième vers 12h40. Dans la mesure du possible, les enfants les plus jeunes déjeunent au premier service, les plus âgés au second.

Les enfants de l'école élémentaire déjeunent en self service afin de faciliter l'apprentissage de l'autonomie (double choix pour les entrées, fromages, desserts). Le service en self commence à 11h40 jusqu'à 13h30.

5. **Accès à la restauration scolaire :**

Chaque enfant dispose lors de son passage à la restauration une carte d'accès qui doit être validée à chaque repas.

Toute carte perdue ou égarée sera remplacée et facturée 6 €

En cas d'indiscipline notable, un avertissement sera notifié aux parents. En cas de récidive, un entretien en Mairie sera organisé avec les parents en vue de trouver une solution concernant l'attitude de l'enfant.

6. **Médicaments, allergies, régimes particuliers :**

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) auprès de la direction de l'école.

En cas d'allergie alimentaire attestée par un médecin spécialiste, l'enfant pourra consommer un panier repas fourni par ses parents.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Aucune prescription médicale, ne pourra être dispensée à l'enfant.

SIGNATURE
Du Responsable de L'enfant

Jean BARRACHIN
MAIRE





INSCRIPTION A LA CANTINE

PLANNING SEPTEMBRE 2020

A REMETTRE IMPERATIVEMENT A LA MAIRIE AVANT

LE 1^{er} JUIN 2020

Nom de l'enfant : _____

Prénom : _____ Classe : _____

	LUNDI 31 AOUT	MARDI 1ER SEPTEMBRE		JEUDI 3 SEPTEMBRE	VENDREDI 4 SEPTEMBRE
La journée					

	LUNDI 7 SEPTEMBRE	MARDI 8 SEPTEMBRE		JEUDI 10 SEPTEMBRE	VENDREDI 11 SEPTEMBRE
La journée					

	LUNDI 14 SEPTEMBRE	MARDI 15 SEPTEMBRE		JEUDI 17 SEPTEMBRE	VENDREDI 18 SEPTEMBRE
La journée					

	LUNDI 21 SEPTEMBRE	MARDI 22 SEPTEMBRE		JEUDI 24 SEPTEMBRE	VENDREDI 25 SEPTEMBRE
La journée					

	LUNDI 28 SEPTEMBRE	MARDI 29 SEPTEMBRE		JEUDI 1 ^{ER} OCTOBRE	VENDREDI 2 OCTOBRE
La journée					

(Cocher les cases)

Date :	Signature du représentant légal : (Parents)
--------	--